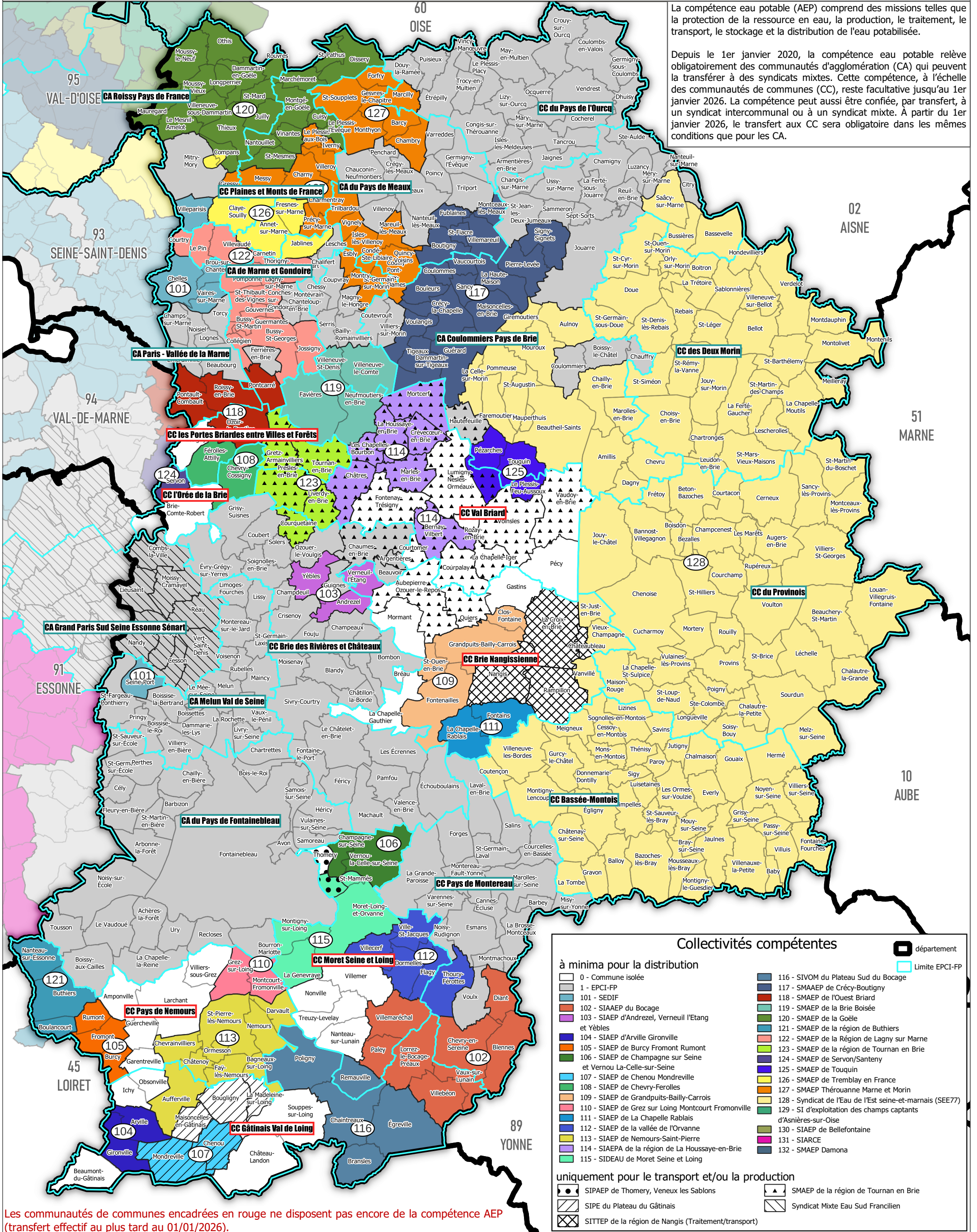


# Gouvernance Alimentation en Eau Potable en Seine-et-Marne - Situation au 3 mars 2023

La compétence eau potable (AEP) comprend des missions telles que la protection de la ressource en eau, la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potabilisée.

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence eau potable relève obligatoirement des communautés d'agglomération (CA) qui peuvent la transférer à des syndicats mixtes. Cette compétence, à l'échelle des communautés de communes (CC), reste facultative jusqu'au 1er janvier 2026. La compétence peut aussi être confiée, par transfert, à un syndicat intercommunal ou à un syndicat mixte. A partir du 1er janvier 2026, le transfert aux CC sera obligatoire dans les mêmes conditions que pour les CA.



Les communautés de communes encadrées en rouge ne disposent pas encore de la compétence AEP (transfert effectif au plus tard au 01/01/2026).